



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 08-2024**

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 1 octobre 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement sur les normes pour l'aménagement de conteneurs semi-enfouis dans les projets intégrés ou à haute densité numéro 08-2024.

Le Règlement sur les normes pour l'aménagement de conteneurs semi-enfouis dans les projets intégrés ou à haute densité numéro 08-2024 est ajouté au Règlement de zonage 4-91.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 1 octobre 2024 lors de la séance du conseil municipal.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 6 novembre 2024.

Stéphane Giguère
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement sur les normes pour l'aménagement de conteneurs semi-enfouis dans les projets intégrés ou à haute densité numéro 08-2024 qui est ajouté au Règlement de zonage 4-91 en affichant une copie entre 9 h et midi, le sixième jour du mois de novembre de l'an 2024, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110 chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce sixième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.

Stéphane Giguère
Directeur général